

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 - Rapport final sur l'état d'avancement



Adobe Stock | #233288384



CMS



WCMC

Introduction

Ce rapport résume les progrès accomplis dans la réalisation de chacun des 16 cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM) de la CMS, compilés à partir d'informations tirées des rapports nationaux des Parties à la COP14, du rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde, et d'autres indicateurs prioritaires disponibles¹. Les progrès accomplis au cours de la dernière période triennale y sont décrits, en s'appuyant sur un [rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement](#) qui a été produit en 2019 pour la COP13.

Le PSEM a été adopté lors de la 11^e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP 11) en novembre 2014, et actualisé lors de la COP12 en octobre 2017. Le Plan s'articule autour de cinq objectifs, dans le cadre desquels 16 cibles décrivent les principaux changements concrets nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour suivre les progrès, la COP 12 de la CMS a convenu d'une série d'indicateurs pour évaluer des aspects spécifiques des objectifs ([Résolution 11.2 \(Rev COP12\)](#)). Ces indicateurs devaient être alimentés par les rapports nationaux soumis par les Parties à la CMS tous les trois ans, par les indices existants liés à la biodiversité adaptés à la CMS en désagrégeant une composante d'espèces migratrices, et par des études ponctuelles. Si certaines cibles se composent d'éléments quantifiables qui sont plus facilement mesurables, d'autres cibles ont de multiples aspects et une grande portée, et il est donc difficile de mesurer tous les aspects de chaque cible.

Bien que 2023 marque la fin de la période du Plan stratégique, un certain nombre d'indicateurs du PSEM restent inexploitablement ou n'ont pas été mesurés en raison du manque de ressources, comme le reconnaît l'évaluation de la mise en œuvre du PSEM préparée pour la 53^e réunion du Comité permanent ([UNEP/CMS/StC53/Doc.11](#), Annexe 1). En outre, une comparaison fiable entre les différents cycles de rapports nationaux pour mesurer les progrès de la mise en œuvre entre les différentes COP, comme prévu par l'alignement étroit du modèle de rapport national sur le PSEM, a été entravée par le nombre relativement faible de rapports nationaux et par le fait que différentes Parties ont soumis des rapports nationaux² au cours de cycles différents. Il convient dès lors d'observer une certaine prudence dans la comparaison avec les rapports présentés à la COP13. En outre, le sous-ensemble de Parties qui a présenté un rapport n'est pas nécessairement représentatif de la mise en œuvre dans l'ensemble des Parties à la CMS.

Ainsi, les informations contenues dans les rapports nationaux donnent un aperçu de la mise en œuvre de chaque cible plutôt qu'une vue d'ensemble exhaustive. Pour certaines cibles, ces informations ont été complétées par des sous-ensembles d'indicateurs mondiaux de la biodiversité³ et d'autres informations disponibles afin de donner une indication plus complète des progrès accomplis. En raison des délais parfois considérables entre la collecte et la publication des données, certaines informations peuvent ne pas couvrir entièrement la période allant jusqu'à 2023. En outre, en raison de la nécessité de disposer de données à long terme pour faire ressortir les tendances, ces dernières doivent être replacées dans un contexte historique plus large (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PSEM) pour être utiles. Il est à noter également que les progrès accomplis dans la réalisation de nombreuses cibles pourraient n'être pleinement perceptibles qu'après la fin de la période couverte par le PSEM, du fait du décalage entre les mesures de mise en œuvre et les résultats biologiques et écologiques mesurables attendus pour certaines des cibles du PSEM, qui reposent sur des théories du changement impliquant de longues échéances.

Les sections suivantes donnent un aperçu des résultats, suivi par des détails sur les progrès réalisés au cours de la dernière période triennale pour chacune des 16 cibles du PSEM, afin de fournir aux Parties à la CMS des indications sur la mise en œuvre globale du plan stratégique.

¹ Analyses de l'indice de la Liste rouge, y compris des sous-ensembles montrant les tendances induites par l'utilisation et les tendances induites par la pêche, l'Indice de la planète vivante et la proportion de zones clés pour la biodiversité pour les espèces migratrices qui sont couvertes par des zones protégées.

² Les rapports nationaux pour la COP14 ont été fournis par 55 Parties avant la date limite de soumission, ce qui représente 41 % des Parties à la CMS. Lors du cycle de rapport précédent, 61 % des Parties à la CMS (79 Parties) ont soumis des rapports nationaux à la COP13 avant la date limite.

³ Il convient de noter que les espèces incluses dans les ventilations « toutes les espèces migratrices » des grands ensembles de données sur la biodiversité peuvent varier selon les analyses et les sources de données, en raison des différentes définitions du terme « migrateur » et/ou des niveaux de disponibilité des données et de la couverture taxonomique.

Résumé des résultats

Dans l'ensemble, des progrès positifs ont été réalisés en ce qui concerne les actions visant à faire prendre en considération les priorités relatives aux espèces migratrices auprès des pouvoirs publics et de la société (**objectif 1**), en particulier grâce à la sensibilisation (**cible 1**) et à l'amélioration des dispositions en matière de gouvernance (**cible 3**), bien que la lutte contre les incitations néfastes (**cible 4**) et l'intégration des priorités relatives aux espèces migratrices dans d'autres secteurs tels que les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté (**cible 2**) n'aient pas connu d'avancées significatives. Toutefois, les déclin de population mis en évidence dans le présent rapport (au titre de la **cible 8**) indiquent que ces efforts ne se sont pas suffisamment attaqués aux causes sous-jacentes de ces déclin, ce qui est le but ultime de l'objectif 1.

Les mesures prises jusqu'à présent s'avèrent insuffisantes pour réduire les pressions directes (**objectif 2**), car les espèces migratrices et leurs habitats continuent d'être en proie à de multiples menaces (**cibles 5, 6 et 7**). Néanmoins, de nombreuses activités sont déjà en cours ou en préparation dans le cadre de la Convention pour traiter les impacts résultants notamment, entre autres, les travaux en cours des groupes de travail de la CMS, le développement de lignes directrices, telles que celles visant à éviter les effets négatifs de la pollution lumineuse ou à les atténuer, et la proposition de nouvelles résolutions à la COP14, par exemple, sur la réduction du risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine.

Les résultats de l'**objectif 3**, à savoir l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats, sont au cœur de la mission qui guide la mise en œuvre du Plan stratégique. Cependant, les faits montrent que, dans l'ensemble, de nombreuses espèces ont un état de conservation défavorable et qu'une proportion importante d'entre elles subissent un déclin de leur population, et qu'en moyenne, le risque d'extinction pour les espèces migratrices et les espèces inscrites aux annexes de la CMS est en augmentation (**cible 8**). Si les Parties ont fait état de certains succès en matière de coopération internationale (**cible 9**) et d'identification des sites critiques (**cible 10**), les aspects de la connectivité écologique et de la résilience des habitats et des systèmes de migration n'ont pas pu être évalués.

Des progrès modestes ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration des avantages que tous tirent de l'état de conservation favorable des espèces migratrices (**objectif 4**) et l'amélioration de la mise en œuvre grâce à une planification participative, à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités (**objectif 5**). L'identification des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (**cible 11**) et les mesures visant à permettre la sauvegarde de la diversité génétique (**cible 12**) ont connu des avancées et nombre de Parties ont indiqué que les espèces migratrices étaient mentionnées dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour les espèces migratrices (SPANB) ou dans des stratégies équivalentes (**cible 13**). Il semble que le respect des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales et leur participation doivent être améliorés (**cible 14**). Les Parties ont également souligné la nécessité d'une plus grande mobilisation des ressources (**cible 16**), notamment pour soutenir l'échange d'informations et de connaissances, la recherche et l'innovation, ainsi que l'assistance technique (**cible 15**).

Le faible taux global de rapports limite les conclusions que l'on peut tirer quant à savoir si les modèles indiqués dans les rapports nationaux sont représentatifs de la mise en œuvre à l'échelle mondiale. En outre, il convient de garder à l'esprit les limites décrites dans l'introduction, concernant la disponibilité des données, les lacunes des indicateurs et les délais entre la collecte des données et la publication, ainsi qu'entre la mise en œuvre et les résultats, lors de l'interprétation des éléments probants pour chaque objectif. Toutefois, dans l'ensemble, les données disponibles indiquent que si des progrès notables ont été accomplis, il est clair qu'une action plus intensive – par les Parties individuellement et en collaboration – est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention, conformément aux objectifs mondiaux plus larges de conservation de la biodiversité et de protection et de restauration des écosystèmes naturels.



Progrès réalisés pour chacune des 16 cibles

Objectif 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société

Cible 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.

Les rapports nationaux à la COP13 et à la COP14 suggèrent que les activités de sensibilisation, telles que la publicité dans la presse et les médias, les événements communautaires, l'engagement des groupes de parties prenantes et les campagnes, sont parmi les actions les plus largement entreprises par les Parties, la majorité d'entre elles faisant état de résultats positifs : dans les rapports nationaux à la COP14, 39 Parties (71 % des Parties ayant soumis un rapport) ont fait état d'impacts positifs de leurs activités. Cependant, la sensibilisation a également été considérée par certaines Parties au cours des deux périodes triennales comme une priorité future nécessitant des ressources et un soutien continu, suggérant ainsi que la cible 1 n'est pas considérée comme entièrement atteinte ou qu'elle nécessite un investissement continu pour s'assurer que les gens sont conscients de l'importance des espèces migratrices et des mesures nécessaires pour les conserver.

Pour évaluer le degré de réussite de cette cible, il faudrait disposer de données complètes sur les niveaux et la portée de la sensibilisation et de la participation du public, en ce qui concerne les valeurs et les mesures mentionnées dans la cible, mais il est actuellement difficile de les compiler et de les interpréter. Un exemple qui peut donner une idée de l'évolution des niveaux d'engagement est la campagne annuelle de mai de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs. Le nombre d'événements enregistrés est passé de 244 en 2021 à 400 en 2022 et à plus de 443 en 2023. En outre, les données sur les tendances de recherche Google depuis 2004 ont montré une augmentation de l'intérêt mondial pour la campagne au fil du temps, en particulier après 2019 et jusqu'en 2023. Sur les plateformes de médias sociaux, la campagne de mai 2023 a entraîné une certaine croissance du nombre de « followers » sur toutes les plateformes, en particulier sur Instagram, bien qu'elle ait touché un peu moins de personnes via Twitter et Facebook que la campagne de mai 2022.

Cible 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.

Dans leurs rapports nationaux à la COP14, un peu moins de la moitié des Parties ayant soumis un rapport (24 Parties ; 44 % des Parties ayant soumis un rapport, similaire aux 41 % des rapports à la COP13) ont indiqué que les considérations relatives aux espèces migratrices figuraient dans les stratégies, plans et processus nationaux ou locaux dans des secteurs autres que la conservation de la nature, tels que les stratégies nationales multisectorielles de développement durable, les évaluations d'impact sur l'environnement et les approches de planification spatiale. Toutefois, seules cinq d'entre elles font spécifiquement référence à la réduction de la pauvreté. En ce qui concerne les processus nationaux d'établissement de rapports, plus de trois quarts des Parties faisant rapport à la COP14 (43 Parties ; 78 % des Parties ayant soumis un rapport, contre 65 % dans les rapports à la COP13) ont indiqué que les espèces migratrices étaient intégrées dans de tels processus, et qu'elles faisaient principalement rapport à d'autres AME sur la biodiversité.

Pour évaluer pleinement la réalisation de cette cible, il faudrait examiner dans quelle mesure les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées dans toutes les stratégies et tous les processus de planification pertinents. Cependant, les résultats ci-dessus indiquent que, malgré des succès, l'intégration des espèces migratrices dans tous les autres secteurs et processus mentionnés dans cette cible n'a pas été pleinement réalisée.

Cible 3 : Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Dans leurs rapports nationaux à la COP14, 17 Parties (31 % des Parties ayant soumis un rapport) ont indiqué que les dispositifs de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de la cible 3, et 22 autres (40 % des Parties ayant soumis un rapport) ont indiqué que les améliorations significatives apportées au cours de la période de référence avaient apporté une contribution majeure ou bonne à la réalisation de la cible. Cette proportion est plus importante que dans les rapports présentés à la COP13, où seuls 26 % ont indiqué que les améliorations apportées au cours de cette période triennale avaient apporté une contribution bonne ou importante. Cela suggère que des progrès notables ont été réalisés pour atteindre la cible 3, qui demande une amélioration significative des dispositions et accords de gouvernance. Cependant, un quart des Parties a estimé qu'il y avait encore de la place pour plus d'améliorations, ou pour des améliorations plus efficaces.

Les réponses supplémentaires apportées dans les rapports nationaux à la COP14 concernant spécifiquement la cohérence et la participation suggèrent des améliorations dans ces domaines au cours de la période couverte par le rapport. La quasi-totalité des Parties (51 Parties ; 93 % des Parties ayant soumis un rapport, en hausse par rapport à 78 % des Parties ayant soumis un rapport à la COP13) ont relevé la collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres Conventions. Des mécanismes nationaux ou infranationaux de liaison entre différents secteurs, groupes ou organismes publics pour traiter les questions de mise en œuvre de la CMS ont été signalés par 32 Parties (58 % des Parties ayant soumis un rapport, en hausse par rapport à 48 % des Parties ayant soumis un rapport à la COP13), fournissant une bonne base pour des processus de mise en œuvre cohérents. Trente-trois Parties (60 % des Parties ayant soumis un rapport) ont déclaré avoir adopté une législation, des politiques, des initiatives ou des plans d'action qui favorisent l'implication des communautés.

Cible 4 : Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.

Vingt-huit Parties (51 % des Parties ayant soumis un rapport), selon leurs rapports nationaux à la COP14, ont enregistré quelques progrès dans le développement ou l'application d'incitations positives pour la conservation des espèces migratrices. Parmi les exemples d'incitations positives largement citées, on a les paiements directs pour la mise en œuvre d'une agriculture ou d'une gestion des terres durables, ainsi que les initiatives visant à compenser les dommages causés par la faune et la flore sauvages. Vingt Parties (36 % des Parties ayant soumis un rapport) ont déclaré avoir éliminé, supprimé progressivement ou réformé certaines incitations dommageables au cours de la période couverte par le rapport, et 19 autres Parties ont répondu que les incitations dommageables n'avaient jamais existé dans leur pays. Des actions visant à éliminer, à supprimer progressivement ou à réformer les incitations nuisibles ont été identifiées dans une série de secteurs, dont l'agriculture et l'énergie.

Les proportions de Parties soumettant des travaux visant à réduire les incitations négatives et à développer les incitations positives au cours de la période triennale sont similaires à celles de la COP13, ce qui suggère la poursuite des efforts en vue de la réalisation de la cible 4. Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur des travaux qui restent à accomplir pour s'assurer que toutes les incitations nuisibles aux espèces migratrices sont identifiées et, en fin de compte, éliminées ou supprimées.

Objectif 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

Cible 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Plus de la moitié des Parties ayant soumis un rapport à la COP14 (29 Parties ; 53 % des Parties ayant soumis un rapport, contre 58 % à la COP13) ont indiqué que, pendant la période concernée, elles avaient pris des mesures pour assurer une production et une consommation durables qui contribuent aux résultats définis dans la cible, ce qui suggère des progrès vers la réalisation de la cible. Les mesures les plus courantes étaient des mesures visant à promouvoir des pratiques durables dans l'économie au sens large et des stratégies de gestion ou des réglementations conçues pour assurer la durabilité de la récolte.

L'indice de la Liste rouge, qui montre les tendances du risque d'extinction et peut être ventilé pour faire ressortir les tendances associées à l'utilisation, peut constituer un indicateur utile pour comprendre les impacts de l'utilisation sur l'état de conservation des espèces migratrices. Un sous-ensemble de l'indice de la Liste rouge (pour les espèces de mammifères et d'oiseaux migrateurs et inscrites aux annexes de la CMS) montrant des tendances induites par l'utilisation, est en déclin. Cela indique que, dans l'ensemble, l'utilisation de ces espèces ou de leurs habitats reste non durable (encadré 1). Les espèces d'oiseaux et de mammifères inscrites aux annexes de la CMS et affectées par l'utilisation sont globalement plus menacées que les espèces migratrices d'oiseaux et de mammifères affectées en général, ayant des valeurs de l'Indice Liste rouge inférieures et donc un risque d'extinction combiné plus élevé.

La mesure dans laquelle les espèces migratrices et leurs sites critiques sont affectés par l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, est examinée dans le cadre des cibles 6 et 7 ci-dessous.

Encadré 1 : L'indice de la Liste rouge montrant les tendances du risque d'extinction en fonction de l'utilisation (voir l'encadré 5 pour plus de détails sur l'indice de la Liste rouge). Un sous-ensemble de l'indice de la Liste rouge a été analysé pour montrer les tendances induites par l'utilisation ou sa gestion, y compris les impacts directs et indirects sur les espèces ou leurs habitats de la chasse et du piégeage, de la pêche et de l'exploitation des ressources aquatiques, de l'exploitation forestière et de la récolte des plantes. La ventilation prend en compte toutes les espèces d'oiseaux et de mammifères migrateurs et inscrites aux annexes de la CMS (les seuls groupes pour lesquels ces données étaient disponibles) dont le principal facteur de changement du statut de la Liste rouge est l'utilisation.

Les indices sont en baisse, ce qui indique que ces espèces sont globalement exposées à un risque croissant d'extinction en raison de l'utilisation, le nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères passant à des catégories supérieures de la Liste rouge en raison de l'aggravation des menaces étant supérieur au nombre d'espèces passant à des catégories inférieures de la Liste rouge à la suite d'une gestion réussie des menaces (figure 1). Dans l'ensemble, les espèces inscrites aux annexes de la CMS affectées par l'utilisation sont plus menacées que le sous-ensemble complet de toutes les espèces migratrices affectées par l'utilisation (à savoir, des valeurs de l'indice de la Liste rouge plus faibles) (figure 1). La tendance induite par l'utilisation est similaire à la tendance de l'indice de la Liste rouge général montrant le risque d'extinction pour toutes les espèces migratrices et les espèces inscrites aux annexes de la CMS (voir l'encadré 5).

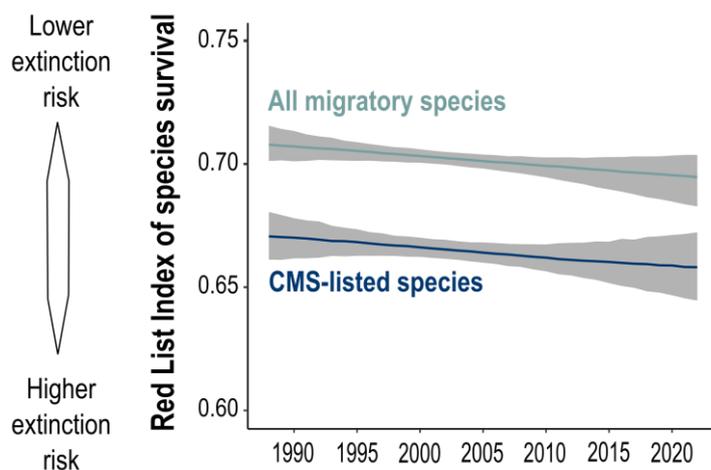


Figure 1. Indice de la Liste rouge de survie des espèces pour les espèces d'oiseaux et de mammifères migrateurs (n=68) et inscrites aux annexes de la CMS (n=51), dont le principal facteur de changement du statut de la Liste rouge est l'utilisation, y compris la chasse et le piégeage, la pêche et la récolte des ressources aquatiques, l'exploitation forestière et la récolte des plantes. Les intervalles de confiance sont indiqués en gris. Un indice de 1 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » ; un indice de 0 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Éteinte ».

Source : BirdLife International, 2023

Cible 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.

Sur la base d'une analyse des menaces soumises dans les évaluations des espèces pour la Liste rouge de l'UICN, le rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*, produit pour la COP14, a constaté que la « surexploitation » (prélèvement intentionnel et non intentionnel, y compris la chasse non durable ou illégale, la surpêche et les prises accidentelles, et excluant les impacts indirects de l'utilisation des ressources biologiques) était l'une des deux menaces les plus envahissantes auxquelles étaient confrontées les espèces inscrites aux annexes de la CMS et les espèces migratrices dans leur ensemble, affectant 70 % des espèces inscrites aux annexes de la CMS et 65 % de toutes les espèces migratrices pour lesquelles des données étaient disponibles (voir l'encadré 3, sous la cible 7 ci-dessous). C'est la principale menace qui pèse sur les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, car elle touche 89 % d'entre elles.

Comme le montre l'encadré 1 ci-dessus, un sous-ensemble de l'indice de la Liste rouge présentant des tendances associées à l'utilisation indique que, dans l'ensemble, l'utilisation de ces espèces ou de leurs habitats n'est pas durable. Un sous-ensemble de l'indice de la Liste rouge limité aux tendances induites par les effets de la pêche et de l'exploitation des ressources aquatiques, n'est actuellement disponible que pour les espèces de mammifères et d'oiseaux et n'inclut pas les reptiles ou les poissons⁴. Ni l'indice pour les espèces migratrices ni celui pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS ne révèlent de tendances significatives, ce qui suggère qu'il n'y a pas de preuve claire que la situation des mammifères et des oiseaux touchés par la pêche s'aggrave ou s'améliore, sur la base des données disponibles (voir l'encadré 2). Toutefois, il convient de rappeler que l'indice de la Liste rouge étant un agrégat d'espèces, la tendance générale masquera tout changement dans les espèces individuelles ou au sein des groupes, et l'ajout de groupes de poissons et de reptiles marins à l'avenir est susceptible d'avoir un impact négatif sur le tableau général.

D'après leurs rapports nationaux à la COP14, de nombreuses Parties considèrent qu'au moins l'une des pressions liées à la pêche et à la chasse sur lesquelles elles ont été invitées à soumettre un rapport a un impact négatif sur les espèces migratrices (voir l'encadré 4, sous la cible 7 ci-dessous). La chasse illégale a été la pression la plus fréquemment signalée sur les espèces migratrices parmi les 34 menaces suggérées, étant identifiée par 47 Parties (85 % des Parties ayant soumis un rapport) et 28 Parties (51 % des Parties ayant soumis un rapport) considérant que cette pression a un impact néfaste sévère ou modérément sévère (encadré 4). Des tendances négatives significatives dans les prises intentionnelles (11 Parties) et dans les prises accessoires (10 Parties) ont été soumises par les Parties au cours de la dernière période triennale.

Ces données indiquent que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire ou atténuer les impacts de la pêche et de la chasse, ainsi que d'autres formes de prélèvement et de prise, sur les espèces migratrices et leurs habitats.

⁴ Les données nécessaires au calcul des indices pour les groupes de poissons autres que les esturgeons, tels que les requins et les raies, n'étaient pas disponibles, ce qui a empêché le calcul de l'indice pour l'ensemble des poissons.

Encadré 2 : L'indice de la Liste rouge montrant les tendances du risque d'extinction induit par la pêche (voir l'encadré 5 pour plus de détails sur l'indice de la Liste rouge). Un sous-ensemble de l'indice de la Liste rouge a été analysé pour montrer les tendances induites par la pêche et la récolte des ressources aquatiques, y compris les impacts non intentionnels, pour toutes les espèces d'oiseaux et de mammifères migrateurs et inscrites aux annexes de la CMS, les seuls groupes pour lesquels les données étaient disponibles.

Aucun des deux indices ne présente de tendance significative, ce qui indique que la détérioration de l'état de certaines espèces due à une pêche non durable a été compensée par l'amélioration de l'état d'autres espèces grâce à une gestion efficace de la pêche (figure 2). Dans l'ensemble, les espèces affectées inscrites aux annexes de la CMS sont plus menacées que les espèces migratrices affectées en général (c'est-à-dire que les valeurs de l'indice de la Liste rouge sont plus faibles) (figure 2).

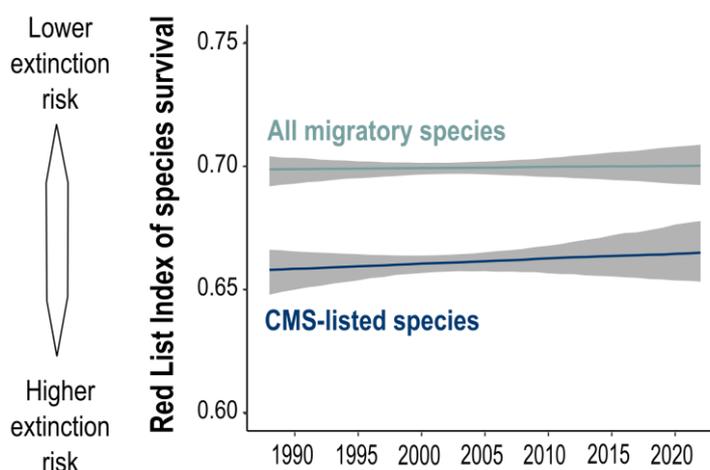


Figure 2. L'indice de la Liste rouge de survie des espèces pour les espèces d'oiseaux et de mammifères migrateurs (n=16) et inscrites aux annexes de la CMS (n=11), dont le principal facteur de changement de statut dans la Liste rouge est la pêche et l'exploitation des ressources aquatiques. Les intervalles de confiance sont indiqués en gris. Un indice de 1 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » ; un indice de 0 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Éteinte ».

Source : BirdLife International, 2023

Cible 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non-préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

Le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde produit pour la COP14 a révélé que, sur les 641 espèces inscrites aux annexes de la CMS pour lesquelles des données sur les menaces étaient disponibles dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN, 75 % (481) sont affectées par la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, 70 % (446) sont affectées par la surexploitation et 46 % (298) sont affectées par les changements climatiques (voir l'encadré 3). La pollution et les espèces ou gènes envahissants ainsi que les maladies sont considérés comme une menace pour plus de 35 % des espèces inscrites aux annexes de la CMS (encadré 4). Pour toutes les espèces migratrices dont les menaces ont été évaluées, la surexploitation, la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, ainsi que la pollution sont les menaces les plus courantes (encadré 3).

Dans leurs rapports nationaux à la COP14, les mesures visant à lutter contre une série de menaces et de pressions ont été considérées par de nombreuses parties comme faisant partie des aspects les plus réussis de la mise en œuvre au cours de la période triennale, mais la prise en compte des pressions

spécifiques ayant un impact sur les espèces migratrices, telles que les changements climatiques et la perte d'habitat, a également été considérée comme faisant partie des plus grands défis en matière de mise en œuvre. Lorsqu'il a été demandé aux Parties d'évaluer la *prévalence et la gravité* de 34 pressions ayant un impact négatif sur les espèces migratrices, presque toutes les pressions ont été considérées comme ayant un impact grave dans au moins un pays, et la majorité d'entre elles ont été identifiées comme se produisant dans au moins la moitié des Parties (voir l'encadré 4). La chasse illégale et les changements climatiques sont les pressions les plus fréquemment signalées et également celles qui sont le plus souvent classées comme ayant un impact sévère, avec la dégradation de l'habitat (encadré 4). Les Parties qui ont fait état de *tendances négatives significatives* dans l'une ou l'autre des pressions au cours de la période de référence (31 Parties, 56 % des Parties ayant soumis un rapport) ont le plus souvent souligné les tendances induites par les changements climatiques (17 Parties) et la destruction ou la dégradation des habitats (16 Parties), ainsi que le prélèvement intentionnel d'espèces (11 Parties).

Plusieurs évaluations détaillées réalisées dans le cadre de la Convention permettent d'examiner l'impact des pressions spécifiques sur les espèces migratrices. Les exemples incluent des études sur les changements climatiques⁵, le prélèvement, le commerce et la consommation d'espèces terrestres⁶ et d'espèces aquatiques⁷ pour la viande d'animaux sauvages, la pollution marine⁸, les effets de la pollution plastique sur les espèces migratrices dans la région Asie-Pacifique⁹, et le risque de collision avec des navires pour les requins-baleines¹⁰.

Pour que la cible 7 soit pleinement réalisée, les habitats des espèces migratrices, ainsi que les espèces elles-mêmes, doivent être préservés des pressions anthropogéniques néfastes. Des données sur les menaces étaient disponibles pour un tiers des zones clés pour la biodiversité déclenchées par des espèces inscrites aux annexes de la CMS et ont été analysées dans le rapport sur *l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde*. L'analyse a révélé que plus de la moitié (58 %) de ces sites surveillés importants pour les espèces de la CMS pour lesquelles des données sur les menaces étaient disponibles subissaient des niveaux de pression « défavorables » ou « très défavorables ».

Les sources ci-dessus exposent une évaluation des pressions à la fois directement par des informations sur la présence dans le cas des rapports nationaux, et indirectement par des résultats sur le statut des espèces ou des sites dans le cas des autres mesures. Néanmoins, tous les résultats indiquent qu'il est nécessaire d'intensifier les actions pour réduire les multiples pressions anthropiques sur les espèces migratrices et leurs habitats à des niveaux non préjudiciables.

⁵ Martay, B. *et al.* (2023). Climate change and migratory species: a review of impacts, conservation actions, ecosystem services, and indicators. CMS, Bonn, Allemagne.

⁶ Coad, L. *et al.* (2021) Impacts of taking, trade and consumption of terrestrial migratory species for wild meat. CMS, Bonn, Allemagne.

⁷ Ingram, D.J. *et al.* (2022). Widespread use of migratory megafauna for aquatic wild meat in the tropics and subtropics. *Frontiers in Marine Science*, 9: 837447.

⁸ Simmonds, M. P. and Nunny, L. (2023) Migratory species and marine pollution: a brief overview of issues. CMS, Bonn, Allemagne.

⁹ Horton, A.A. and Blissett, I. (2023). Impacts of plastic pollution on freshwater aquatic, terrestrial and avian migratory species in the Asia and Pacific region. CMS, Bonn, Allemagne.

¹⁰ Araujo, G., *et al.* (2023). Limiting global ship strikes on whale sharks: understanding an increasing threat to the world's largest fish. CMS, Bonn, Allemagne.

Encadré 3 : Menaces et pressions, telles que répertoriées dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN. Les menaces actuelles ou futures documentées dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN ont été rassemblées pour les espèces migratrices et celles inscrites aux annexes de la CMS^x. Comme il n'y a pas de catégorie unique pour « la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat » dans la classification des menaces de l'UICN, un certain nombre de catégories de la classification contribuant à cette menace ont été combinées pour l'analyse^y.

Sur les 641 espèces inscrites aux annexes de la CMS pour lesquelles des données sur les menaces étaient disponibles, 75 % (481) sont affectées par la « perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat », 70 % (446) sont affectées par la « surexploitation » et 46 % (298) sont affectées par les « changements climatiques » (figure 3). La « pollution » et « les espèces envahissantes, les gènes et les maladies » sont considérés comme une menace pour plus de 35 % des espèces inscrites aux annexes de la CMS (figure 3). Pour toutes les espèces migratrices dont les menaces ont été évaluées, la « surexploitation », la « perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat » et la « pollution » apparaissent comme les menaces les plus courantes (figure 3).

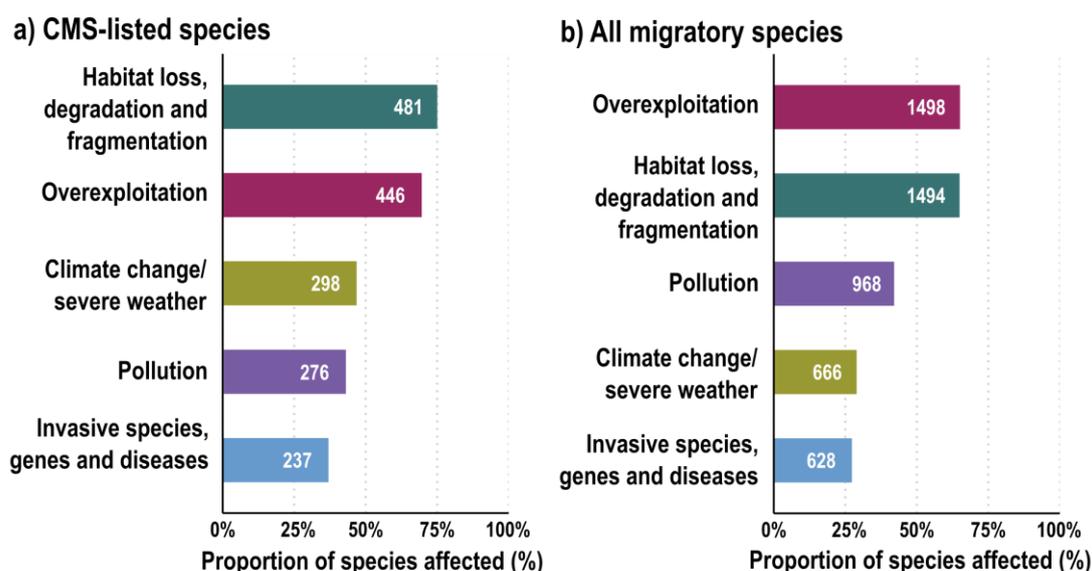


Figure 3. Proportion et nombre d'espèces affectées par chaque type de menace globale affectant (a) les espèces inscrites aux annexes de la CMS (n=641), et (b) toutes les espèces migratrices (n=2 300), sur la base de la Liste rouge de l'UICN. Les proportions dans a) et b) sont relatives au nombre total d'espèces dans chaque groupe pour lesquelles des données sur les menaces étaient disponibles dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN.

^x 54 % des 1 189 espèces inscrites aux annexes de la CMS et 49 % des 4 695 espèces migratrices avaient au moins une menace actuelle ou future documentée dans leur évaluation de l'UICN. La Liste rouge de l'UICN n'exige pas que les menaces majeures soient documentées pour les taxons classés dans la catégorie « Préoccupation mineure » ou « Données insuffisantes », mais cela n'indique pas nécessairement que ces taxons ne sont pas affectés par des menaces.

^y Catégories regroupées dans « perte, dégradation et fragmentation de l'habitat » : « agriculture et aquaculture », « production d'énergie et exploitation minière », « perturbations et intrusions humaines », « modifications des systèmes naturels », « développement résidentiel et commercial » et « corridors de transport et de service », en plus des sous-catégories suivantes dans « utilisation des ressources biologiques » : « cueillette de plantes terrestres » et « exploitation forestière et récolte du bois ». La « surexploitation » a donc été limitée aux deux sous-catégories restantes de l'« utilisation des ressources biologiques » : « chasse et collecte d'animaux terrestres » et « pêche et récolte de ressources aquatiques ».

Source : Rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde

Encadré 4 : Menaces et pressions, telles que rapportées par les Parties dans leurs rapports nationaux à la COP14. Les Parties ont été invitées à identifier la **prévalence** et la **gravité** de 34 menaces et pressions susceptibles d'avoir un impact négatif sur les espèces migratrices.

Presque toutes les pressions ont été considérées comme ayant des effets néfastes graves dans au moins un pays, et pour la majorité des pressions, au moins la moitié des Parties ayant soumis un rapport ont considéré qu'elles avaient des effets néfastes dans leur pays (figure 4). Les pressions les plus souvent soumises sont la chasse illégale et les changements climatiques ; elles sont également le plus souvent classées comme graves (figure 4).

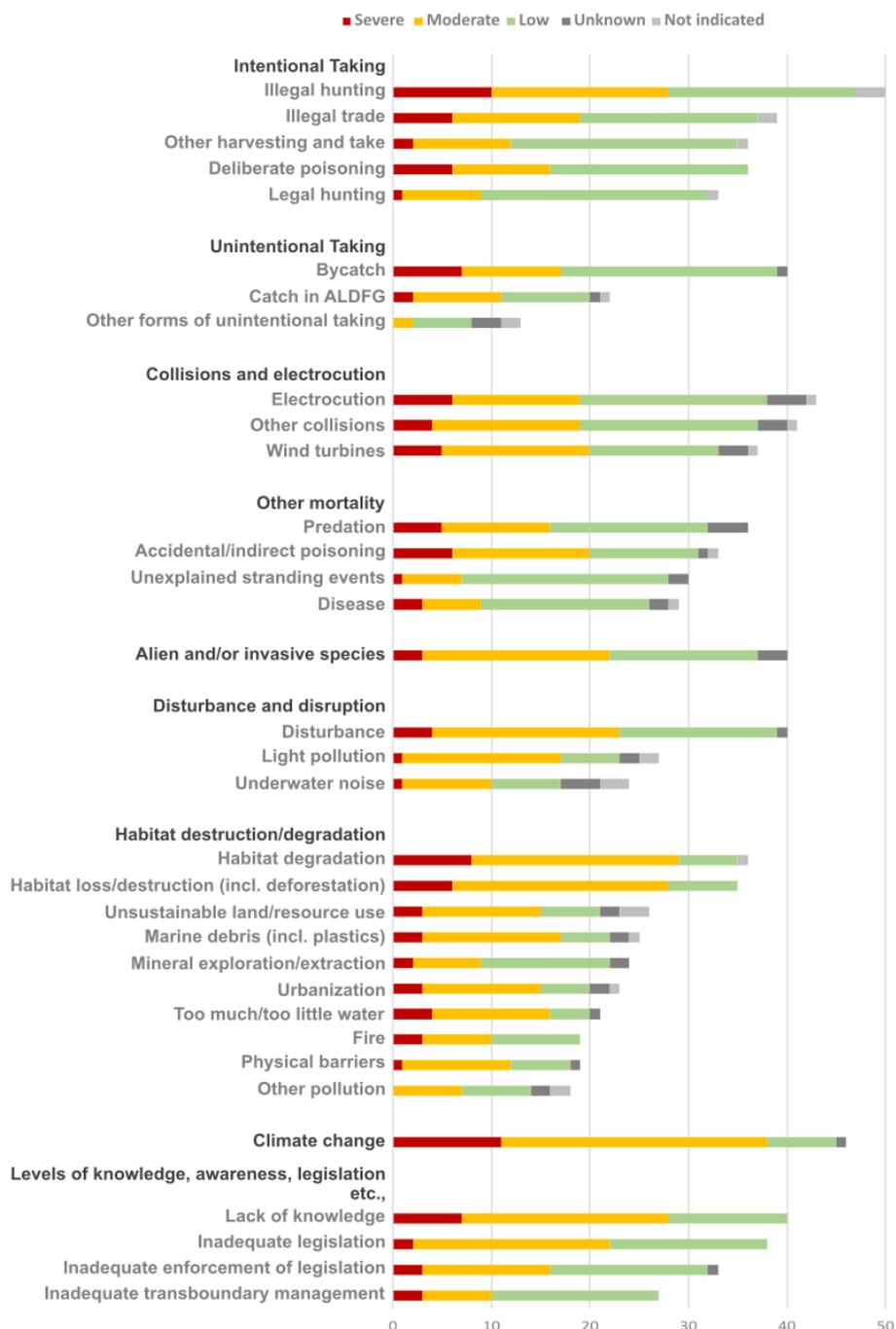


Figure 4. Nombre de Parties ayant soumis des rapports nationaux à la COP14 qui soumettent chaque pression et sa gravité. Si une Partie a indiqué plus d'un classement pour une pression donnée (par exemple, « faible à modérée »), seul le classement le plus sévère a été pris en compte.

Source : Analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14 ([UNEP/CMS/COP14/Doc.23](https://www.unep.org/fr/cms/cop14/doc23))

Objectif 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats

Cible 8 : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.

Les évaluations normalisées et les indices de biodiversité mondiaux fournissent les perspectives les plus régulièrement mesurables sur l'état de conservation des espèces migratrices. Basé sur les données d'évaluation de la Liste rouge de l'UICN, le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde, soumis pour la COP14, a identifié que plus d'une espèce sur cinq figurant aux annexes de la CMS est actuellement évaluée comme étant menacée d'extinction, et que 44 % des espèces figurant aux annexes de la CMS ont une tendance à la baisse de leur population.

L'indice de la Liste rouge montre une tendance à la baisse de la survie des espèces pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS et pour toutes les espèces migratrices au cours de la période allant de 1988 à 2020, ce qui indique qu'un nombre croissant d'espèces au sein de ces groupes sont menacées d'extinction (voir l'encadré 5). Si le taux de déclin de l'indice de la Liste rouge pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS est comparable à celui de toutes les espèces migratrices, les espèces inscrites aux annexes de la CMS sont globalement plus menacées (encadré 5). Les oiseaux inscrits aux annexes de la CMS constituent le groupe le moins menacé¹¹, tandis que les esturgeons inscrits aux annexes de la CMS (le seul groupe de poissons pour lequel des données étaient disponibles) sont les plus menacés¹² (encadré 5).

L'indice Planète Vivante, qui surveille l'abondance relative des populations d'espèces au fil du temps, montre un déclin moyen global de 15 % pour toutes les espèces migratrices et une augmentation moyenne globale de 1 % pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS entre 1970 et 2017¹³ (voir l'encadré 6). Globalement, les tendances de l'abondance relative moyenne de la plupart des groupes taxonomiques d'espèces inscrites aux annexes de la CMS ont été stables ou en augmentation depuis 1970, à l'exception des poissons, qui ont subi d'importants déclin moyens (encadré 6). Il est important de noter que ces chiffres représentent un agrégat des taux moyens de changement de l'abondance relative des espèces surveillées au fil du temps. Les tendances positives globales peuvent masquer des détériorations chez des espèces individuelles ou des populations particulières, et certaines populations peuvent augmenter ou décliner à des taux plus élevés que la moyenne.

Un aperçu des changements majeurs de l'état de conservation pour les espèces aux annexes de la CMS au niveau national, telles qu'identifiées par les Parties, a été fourni dans les rapports nationaux à la COP14. Dix-sept Parties (31 % des Parties ayant soumis un rapport) ont signalé un changement (amélioration ou détérioration) dans l'état de conservation d'une espèce inscrite aux annexes de la CMS : dans l'ensemble, plus d'améliorations que de détériorations ont été soumises pour les mammifères terrestres, seules des améliorations ont été soumises pour les espèces de mammifères et de reptiles aquatiques, tandis que pour les poissons, seules des détériorations ont été rapportées. Les rapports nationaux présentés à la COP13 donnent une image similaire pour ces groupes. Pour les oiseaux, presque autant d'améliorations du statut ont été soumises que de détériorations au cours de la période de

¹¹ Cela diffère des tendances soumises dans l'évaluation 2019 du Plan stratégique pour les espèces migratrices en raison d'une augmentation du nombre d'espèces d'oiseaux incluses dans l'ensemble de données sous-jacent sur la base des travaux en cours visant à désagréger les inscriptions de plus haut niveau à l'Annexe II pour les oiseaux.

¹² Si les tendances peuvent être ventilées par groupe taxonomique, certains sous-ensembles de données font que trop peu d'espèces du groupe disposent de données suffisantes pour calculer des indices significatifs. Il n'a donc été possible d'obtenir des ventilations par groupe taxonomique que pour les mammifères aquatiques, les mammifères terrestres, les oiseaux et les esturgeons. Les données nécessaires au calcul des indices pour d'autres groupes de poissons, tels que les requins et les raies, n'étaient pas disponibles, ce qui a également empêché le calcul de l'indice pour l'ensemble des poissons.

¹³ Les différences avec les résultats de l'évaluation 2019 du Plan stratégique pour les espèces migratrices peuvent être attribuées à une augmentation du nombre d'espèces d'oiseaux incluses dans l'ensemble de données sous-jacent sur la base des travaux en cours pour désagréger les listes de l'Annexe II de plus haut niveau pour les oiseaux, et à des améliorations dans la disponibilité/qualité des données de surveillance sous-jacentes.

référence actuelle, par rapport à la période triennale précédente, au cours de laquelle davantage de détériorations ont été soumises.

Toutes ces sources indiquent que la tendance doit être inversée pour améliorer l'état de conservation de toutes les espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition.

Encadré 5 : L'indice de la Liste rouge. L'indice de la Liste rouge montre les tendances du risque global d'extinction en mesurant les changements dans la probabilité de survie de groupes d'espèces, sur la base des changements réels dans le nombre d'espèces dans chaque catégorie de risque d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN. La valeur de l'indice de la Liste rouge est comprise entre 1 (si toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure ») et 0 (si toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Éteinte »). Une valeur de l'indice de la Liste rouge plus faible indique donc un risque d'extinction plus élevé, tandis qu'une courbe de l'indice de la Liste rouge descendante plus prononcée indique une évolution plus rapide vers l'extinction. Il est toutefois important de se rappeler que l'indice de la Liste rouge est calculé comme un agrégat des probabilités de survie des espèces et que, par conséquent, les espèces individuelles peuvent s'en sortir mieux ou moins bien que la tendance globale qui en résulte. tandis que les tendances peuvent être ventilées par groupe taxonomique, certaines font que trop peu d'espèces disposent de données suffisantes pour calculer des indices significatifs ; il n'a donc été possible de compiler l'indice de la Liste rouge que pour les mammifères aquatiques, les mammifères terrestres, les oiseaux et les esturgeons inscrits aux annexes de la CMS.

Les indices de la Liste rouge pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS et pour toutes les espèces migratrices montrent un risque croissant d'extinction dans les deux groupes (figure 5a). Pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS, cette tendance représente 70 espèces qui sont passées à des catégories de menace plus élevées au cours de la période, ce qui dépasse les 14 espèces dont le statut s'est amélioré. Les esturgeons inscrits aux annexes de la CMS sont les plus menacés, tandis que les oiseaux inscrits aux annexes de la CMS constituent le groupe le moins menacé (figure 5b).

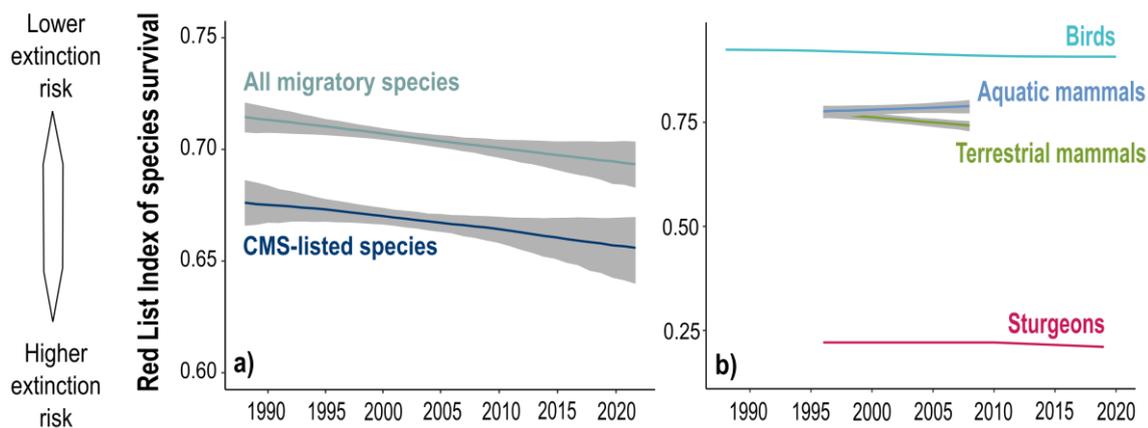


Figure 5 : Indice de la Liste rouge de survie des espèces (a) pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS (n=1118) et toutes les espèces migratrices (n=2428), et (b) pour les groupes inscrites aux annexes de la CMS (oiseaux n=955, mammifères terrestres n=90, mammifères aquatiques n=54 et esturgeons n=19), pour lesquels des données étaient disponibles. Les intervalles de confiance sont indiqués en gris ; ceux des oiseaux et de l'esturgeon sont superposés à la ligne. Un indice de 1 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » ; un indice de 0 signifie que toutes les espèces sont classées dans la catégorie « Éteinte ». Noter la différence d'échelle sur l'axe des ordonnées.

Pour de plus amples informations sur l'indice de la Liste rouge, veuillez consulter le site à l'adresse <https://www.iucnredlist.org/fr/assessment/red-list-index>.

Encadré 6 : L'indice Planète Vivante. L'indice Planète Vivante (IPV) suit l'évolution moyenne de l'abondance relative des populations d'espèces vertébrées terrestres, d'eau douce et marines observées au fil du temps. La variation moyenne de la population est calculée par rapport à l'année précédente, en partant d'une valeur initiale de 1 en 1970.

L'indice Planète Vivante montre un déclin moyen global de 15 % pour toutes les espèces migratrices entre 1970 et 2017 (figure 6), et une augmentation moyenne globale de 1 % pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS au cours de la même période (figure 6). Globalement, les tendances moyennes de l'abondance de la plupart des groupes taxonomiques d'espèces inscrites aux annexes de la CMS sont stables ou en augmentation depuis 1970, les poissons étant le seul groupe taxonomique présentant une tendance moyenne à la baisse de l'abondance de la population (figure 7). Il est toutefois important de se rappeler que l'IPV est calculé comme un agrégat et que, par conséquent, une tendance positive globale peut masquer des déclin sous-jacents dans des espèces ou des groupes taxonomiques individuels.

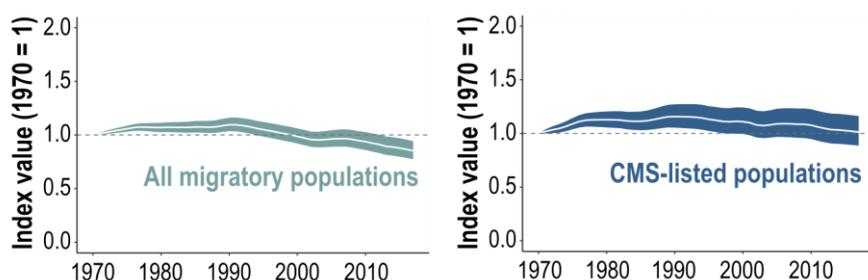


Figure 6 : Variation moyenne de l'abondance relative, entre 1970 et 2017, de toutes les espèces migratrices de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et de poissons surveillées (sur la base de 15 923 populations de 1 710 espèces) et des espèces inscrites aux annexes de la CMS surveillées au niveau mondial (sur la base de 9 801 populations de 615 mammifères, oiseaux, reptiles et poissons). Les zones grisées représentent l'incertitude statistique entourant la tendance.

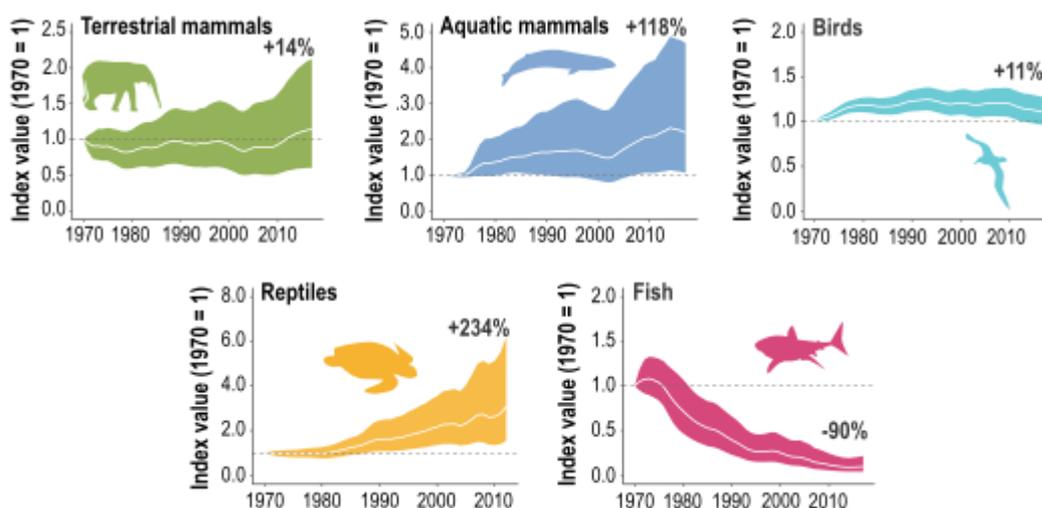


Figure 7 : Variation moyenne de l'abondance relative, entre 1970 et 2017, des espèces inscrites aux annexes de la CMS faisant l'objet d'une surveillance au niveau mondial, par groupe taxonomique. Les tendances concernent 8 822 populations surveillées de 479 espèces d'oiseaux, 176 populations de 37 espèces de poissons, 325 populations de 50 espèces de mammifères terrestres, 233 populations de 39 espèces de mammifères aquatiques et 245 populations de 10 espèces de reptiles. Les zones grisées représentent l'incertitude statistique entourant la tendance.

La couverture taxonomique de l'ensemble des données de l'IPV n'est pas complète mais peut être considérée comme bonne pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS, avec une représentation allant de 50 % pour les oiseaux à 100 % pour les reptiles.

Pour de plus amples informations sur l'indice Planète Vivante, veuillez consulter le site à l'adresse www.livingplanetindex.org/home/index

Source : Rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde, à partir d'une analyse fournie par la Zoological Society of London (ZSL).

Cible 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.

Selon leurs rapports nationaux à la COP14, 21 Parties (38 % des Parties ayant soumis un rapport) ont participé à la mise en œuvre des actions concertées au titre de la CMS au cours de la période triennale. Un peu moins de la moitié des taxons actuellement identifiés pour de telles actions dans la Résolution 12.28 (Rev. COP13) ont fait l'objet d'une soumission dans ce contexte. Une série d'autres activités de coopération contribuant à la réalisation des résultats définis dans la cible 9 ont été identifiées par 24 Parties (44 % des Parties ayant soumis un rapport).

Ces résultats représentent une légère augmentation du nombre de Parties participant à des activités de coopération par rapport à la COP13, et certaines Parties ont énuméré l'amélioration de la coopération internationale ou régionale comme l'un des aspects les plus réussis de la mise en œuvre au cours de la période de référence. Cependant, les chiffres restent faibles compte tenu de la centralité de la cible 9 pour les objectifs de la CMS, et le renforcement de la coopération régionale a été cité par 15 Parties (27 % des Parties ayant soumis un rapport) comme l'une des principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention. Pour évaluer le travail restant à accomplir pour atteindre les résultats escomptés dans cette cible, il serait nécessaire de disposer d'un aperçu de l'efficacité des activités entreprises et de la mesure dans laquelle l'approche des systèmes migratoires est prise en compte.

Cible 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.

La plupart des Parties (48 Parties ; 87 % des Parties ayant soumis un rapport), dans leurs rapports nationaux à la COP14, ont indiqué avoir identifié les habitats et sites critiques pour les espèces migratrices dans une certaine mesure, bien que seulement huit de ces Parties (14 % des Parties ayant soumis un rapport) aient indiqué que ces sites avaient été entièrement identifiés. Quinze Parties (27 % des Parties ayant soumis un rapport) ont mentionné l'utilisation d'évaluations d'impact environnemental et d'approches d'aménagement du territoire comme outils pour garantir que le développement économique prenne en compte les besoins des espèces migratrices. L'identification et la gestion des sites et des habitats critiques ont été mentionnées par les Parties comme faisant partie des principales priorités pour la mise en œuvre future, et de celles nécessitant des ressources et un soutien au cours des prochains cycles de soumission.

Le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde, soumis pour la COP14, a présenté une analyse exploratoire des sites importants pour les espèces migratrices. Près de 10 000 zones clés pour la biodiversité ont été identifiées sur la base de la présence d'une ou plusieurs espèces inscrites aux annexes de la CMS à des niveaux satisfaisants pour au moins un critère de la ZCB ; cela représente 58 % de toutes les ZCB reconnues à ce jour. Près des deux tiers (61 %) des espèces listées par la CMS ont déclenché l'identification d'au moins une ZCB, mais cela varie selon le groupe taxonomique : dans l'ensemble, 95 % de ces ZCB ont été déclenchées par des espèces d'oiseaux, ce qui reflète le fait que l'ensemble de données sur les ZCB est actuellement dominé par des zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO), et que les oiseaux représentent la majorité des espèces inscrites aux annexes de la CMS. Soixante-huit pour cent des espèces d'oiseaux inscrites aux annexes de la CMS ont déclenché une ZCB, tandis que la majorité des mammifères et des poissons inscrits aux annexes de la CMS n'ont pas encore déclenché de ZCB. Soixante-dix espèces inscrites aux annexes de la CMS et menacées à l'échelle mondiale n'ont pas encore déclenché la création d'une seule ZCB. Une mesure de richesse pondérée par la rareté pour les espèces terrestres inscrites aux annexes de la CMS, basée sur les aires de répartition de la Liste rouge de l'UICN, affinée selon la zone d'habitat approprié de l'espèce, a révélé des zones terrestres d'importance potentielle élevée pour les espèces

inscrites aux annexes de la CMS qui ne sont pas encore reconnues dans le réseau des ZCB, plus particulièrement en Asie du Sud, une bande de zones au sud du Sahel, et des poches en Afrique australe et en Amérique du Sud (rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*). Ces résultats mettent en évidence des lacunes taxonomiques et géographiques évidentes dans le réseau des ZCB pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS.

L'identification de sites importants pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS et d'autres espèces migratrices est également en cours par une série d'autres efforts en plus des ZCB. Il s'agit notamment de rassembler des données sur les zones marines (Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), Aires importantes pour les tortues marines (AITM), Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), Zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et sites en mer importants pour les oiseaux de mer par l'intermédiaire de la base de données de BirdLife International sur le suivi des oiseaux de mer et de l'e-atlas des ZICO marines), ainsi qu'en comblant les lacunes en matière de données sur les corridors (par exemple grâce à l'initiative mondiale sur la migration des ongulés (GIUM), dont l'objectif est de créer un atlas mondial des migrations pour les espèces d'ongulés, et grâce au programme mondial Swimways pour les espèces de poissons migrateurs d'eau douce).

L'inclusion des habitats et sites critiques identifiés dans les mesures de conservation par zone est une deuxième étape essentielle requise par cette cible. Pour commencer à évaluer la mesure dans laquelle les habitats essentiels pour les espèces migratrices sont inclus dans les mesures de conservation par zone, il est possible de quantifier le chevauchement spatial entre les zones clés pour la biodiversité identifiées en raison de leur importance pour les espèces migratrices et les zones protégées et conservées. Il a été révélé dans *l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde* que la proportion d'aires protégées déclenchées par des espèces inscrites aux annexes de la CMS et couvertes par des zones protégées et conservées officielles a considérablement augmenté au cours des dernières décennies, mais qu'elle reste inférieure à la moitié des aires protégées officielles (en 2022, elle était en moyenne de 49 % à l'échelle mondiale) (encadré 7). Il convient de noter que les espèces inscrites aux annexes de la CMS peuvent encore bénéficier de ZCB déclenchées par des espèces non inscrites aux annexes de la CMS qui sont couvertes par des zones protégées et conservées officielles. Étant donné qu'on a découvert que plus de la moitié (58 %) des ZCB déclenchées par des espèces inscrites aux annexes de la CMS pour lesquelles des données de surveillance des sites étaient disponibles étaient en proie à des niveaux de pression « défavorables » ou « très défavorables » (voir la cible 7), il est nécessaire de renforcer la sauvegarde des sites critiques, à la fois par le biais de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones.

Pour atteindre cette cible, l'inclusion des sites critiques dans les zones protégées et les autres mesures de conservation doit également être efficace pour maintenir leur qualité, leur intégrité, leur résilience et leur fonctionnement. Dans leurs rapports nationaux à la COP14, seize Parties (29 % des Parties ayant soumis un rapport) ont signalés avoir entrepris des évaluations de l'efficacité de la gestion pour les zones protégées importantes pour les espèces migratrices, 19 autres Parties (35 % des Parties ayant soumis un rapport) ayant indiqué que cela avait été entrepris partiellement ou localement. Huit Parties ont indiqué qu'une certaine forme de contrôle ou d'évaluation régulière est actuellement en place. Dans leur format actuel, les rapports ne fournissent pas d'informations exhaustives sur la question de savoir si ces évaluations donnent de bons ou de mauvais résultats.

Encadré 7 : Zones clés pour la biodiversité et couverture des zones protégées et préservées. Les zones clés pour la biodiversité sont des « sites qui contribuent à la persistance de la biodiversité à l'échelle mondiale ». Elles sont identifiées sur la base d'une série de critères établis, notamment si un site abrite une proportion importante de la population mondiale d'une espèce menacée à l'échelle mondiale. Le degré de couverture des ZCB par des zones protégées est calculé sur la base des chevauchements entre les limites numériques des zones protégées et des ZCB identifiées pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS.

La couverture des zones protégées pour les ZCB identifiées pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS a considérablement augmenté au fil du temps (figure 8), la couverture actuelle étant la plus élevée en Europe (63 %) et la plus faible en Asie (25 %) (figure 8b). Près de la moitié (49 %) de la superficie des ZCB déclenchées par des espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS était couverte par des zones protégées et conservées en 2022 (figure 8a).

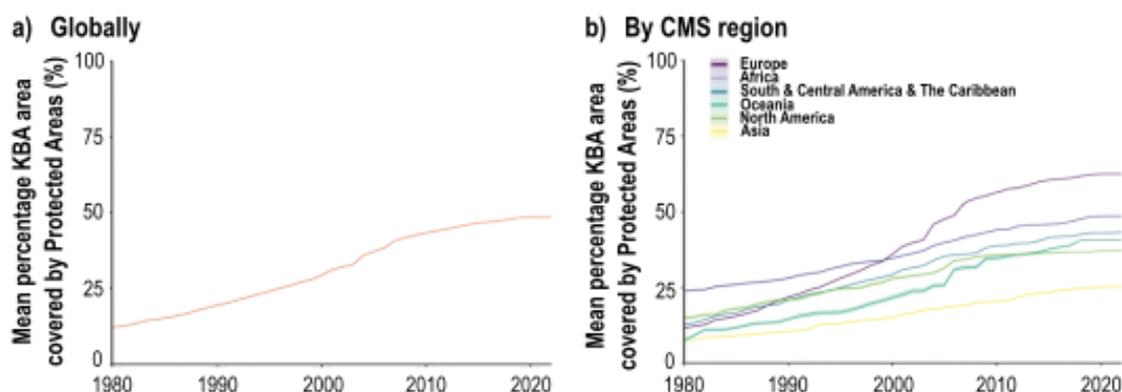


Figure 8 : Tendances de la couverture des zones protégées des zones clés pour la biodiversité identifiées pour les espèces aux annexes de la CMS a) au niveau mondial et b) dans chaque région. n = 1 106 ZCB en Afrique, 2 100 ZCB en Asie, 4 490 ZCB en Europe, 477 ZCB en Amérique du Nord, 369 ZCB en Océanie et 710 ZCB en Amérique du Sud, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les zones grisées indiquent les intervalles de confiance.

Si cette mesure illustre la couverture mondiale des zones protégées et conservées pour les sites de ZCB déclenchés pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS, elle ne tient pas compte des sites importants pour les 49 % d'espèces inscrites aux annexes de la CMS qui n'ont pas encore défini de ZCB, ni pour les espèces migratrices non inscrites aux annexes de la CMS. En outre, les espèces migratrices dépendent probablement de beaucoup plus de sites que ceux actuellement identifiés, et peuvent également bénéficier de sites déclenchés par d'autres espèces.

Pour de plus amples informations sur les zones clés pour la biodiversité, les zones protégées ou la méthodologie complète, veuillez consulter le site à l'adresse <https://www.keybiodiversityareas.org/> ; <https://www.protectedplanet.net/>

Source : *Rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices dans le monde*, à partir d'une analyse fournie par BirdLife International

Objectif 4 : Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices

Cible 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

L'identification des espèces migratrices et de leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants est la première étape vers le résultat exprimé par cette cible. Dans leurs rapports nationaux à la COP14, 33 Parties (60 % des Parties ayant soumis un rapport) ont indiqué qu'elles avaient entièrement ou partiellement entrepris des évaluations des services écosystémiques associés aux espèces migratrices depuis le début du Plan stratégique, contre 38 % des Parties ayant soumis un rapport

à la COP13 ; cela suggère des progrès vers la réalisation de cette cible. Plus récemment, une étude sur les changements climatiques et les espèces migratrices a mis en évidence la façon dont les espèces migratrices peuvent fournir des services écosystémiques essentiels liés à l'atténuation et à l'adaptation aux effets des changements climatiques, et donc que la conservation des espèces migratrices devrait être considérée en tandem avec les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1).

Cible 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Dans leurs rapports nationaux à la COP14, plus de la moitié des Parties ayant soumis un rapport (29 Parties ; 53 %) ont indiqué que des stratégies pertinentes ou d'autres mesures avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'élaboration pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux 43 % des Parties ayant soumis un rapport à la COP13, ce qui suggère un certain progrès. Toutefois, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la diversité génétique des populations sauvages est préservée.

Objectif 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Cible 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.

La grande majorité des parties ayant soumis un rapport à la COP14 (45 Parties ; 82 % des Parties ayant soumis un rapport) ont indiqué que les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs systèmes de migration sont explicitement mentionnés dans leurs SPANB ou dans d'autres stratégies pertinentes. Dix-neuf Parties (35 % des Parties ayant soumis un rapport) ont fourni des détails sur les éléments inclus, dont les exemples les plus fréquemment rapportés comprennent l'amélioration de la connectivité écologique (y compris les mesures visant à éliminer les obstacles à la migration) et les plans de gestion ou d'action pour les espèces concernées.

Pour atteindre cette cible, les priorités en matière de conservation et de gestion efficaces des espèces migratrices doivent également être incluses dans la mise en œuvre des SPANB ou d'autres plans pertinents, et un certain nombre de parties ont indiqué dans leurs informations complémentaires que la mise en œuvre était en cours, bien que peu d'entre elles aient donné des détails sur les aspects concernant spécifiquement les espèces migratrices. Les rapports nationaux ne peuvent que donner un aperçu de la manière dont les préoccupations relatives aux espèces migratrices ont été intégrées dans l'élaboration et, en particulier, dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les espèces migratrices, et donc du niveau de réalisation de cette cible.

Cible 14 : es connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

Comme pour les rapports nationaux à la COP13, seul un petit nombre de Parties (cinq Parties ; 9 % des Parties ayant soumis un rapport) ont indiqué dans leurs rapports nationaux à la COP14 que les connaissances traditionnelles étaient pleinement respectées et qu'il y avait une participation effective des communautés autochtones et locales, réalisant ainsi pleinement la cible 14, bien que 25 autres Parties aient noté certains progrès vers la réalisation de la cible, et que certaines aient considéré qu'elle ne leur était pas applicable. Les actions entreprises au cours de la période de référence pour favoriser la

prise en considération des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, et pour promouvoir leur participation, ont été soumises par 28 et 35 Parties respectivement (51 % et 63 % des Parties ayant soumis un rapport). Une analyse des études de cas relatives à l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, conformément à la Décision 13.119, a identifié un ensemble de dix principes directeurs clés pour l'inclusion réussie des communautés vivant dans l'aire de répartition des espèces migratrices dans la conservation de ces espèces (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.3).

Cible 15 : Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.

Presque toutes les Parties ayant soumis un rapport à la COP14 (53 Parties ; 93 %) ont indiqué que des mesures avaient été prises pour atteindre cette cible au cours de la période de référence, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation du public (comme indiqué également dans la cible 1), l'échange d'informations et les campagnes d'éducation. Ces aspects ont également été les actions les plus fréquemment soumises à la COP13 pour cette cible. L'échange d'informations et de connaissances, la recherche et l'innovation, ainsi que l'assistance technique, ont été le plus souvent mis en avant comme les priorités qui nécessitent des ressources et un soutien afin de mettre pleinement en œuvre les obligations des Parties en vertu de la CMS.

Cible 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.

Environ un tiers des Parties ayant soumis un rapport à la COP14 (17 Parties ; 31 %) ont indiqué une augmentation globale des ressources mobilisées par rapport à la période triennale précédente, tandis que deux Parties ont signalé une diminution des niveaux ; douze Parties ont considéré que les ressources disponibles étaient les mêmes par rapport à la période triennale précédente. Parmi les Parties qui ont reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation, seize (29 % des Parties ayant soumis un rapport) ont fait état d'une augmentation du soutien financier externe par rapport à la période de rapport précédente. Dans l'ensemble des rapports nationaux, les Parties ont constamment souligné la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour stimuler les efforts de mise en œuvre.

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC) est un centre d'excellence mondial en matière de biodiversité. Le Centre est le fruit d'une collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'organisation caritative britannique WCMC. Ensemble, nous faisons face à la crise mondiale de la nature.

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. La réutilisation de tout chiffre est soumise à l'autorisation des détenteurs des droits originaux. Cette publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objectif et l'étendue de la reproduction, doivent être envoyées au directeur, du WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge, CB3 0DL, Royaume-Uni.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des organisations qui y ont contribué ou des éditeurs. Les appellations employées dans ce rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des organisations qui y ont contribué, des rédacteurs ou des éditeurs, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, zones urbaines ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites ou à la désignation de leur nom, de leurs frontières ou de leurs limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas un soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement.



WCMC